

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 13 Décembre 2012

Question n° 8

OBJET : Affaires financières et budgétaires - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association "La Maison de la Famille".

Service instructeur : Direction Générale des services
Secrétariat Général

Rapporteur au Conseil : Madame ROUX-FOUILLET

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, pour toute subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

L'association « La Maison de la famille » a bénéficié en 2012 d'une subvention de 180 000 €, attribuée par la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest au titre de la compétence de la politique de la ville. Par délibération du 2 février 2012, le Conseil de communauté a décidé de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, ce qui se traduit, notamment, par la restitution aux communes des politiques d'aides aux associations contribuant à la prévention de la délinquance. En conséquence, l'allocation de compensation versée chaque année à la Ville par la Communauté sera majorée à due concurrence du transfert de charges.

Afin d'assurer la continuité du soutien financier apporté à cette association, il est proposé de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Sèvres et l'association « la Maison de la famille », qui définit les axes prioritaires poursuivis par l'association. Etablie pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, sans toutefois pouvoir être reconduite au-delà du 31 décembre 2016, ce projet prévoit également les obligations respectives de chacune des parties, fixant notamment le cadre des relations financières, tout en précisant les modalités d'évaluation des résultats.

Vous serez invités en mars prochain à vous prononcer sur le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville lors de l'adoption du budget primitif pour l'année 2013. En attendant cette décision, il vous a été proposé de verser unacompte sur la subvention de 2013, correspondant au quart de la subvention attribuée en 2012 par la Communauté d'agglomération, pour abonder la trésorerie de l'association au 1^{er} trimestre de l'année prochaine.

Compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir, mes chers collègues, en délibérer et autoriser le Maire à signer le projet de convention ci-annexé. »